

### SOMMAIRE

#### LEXIQUE

#### MISE EN APPLICATION DU PRESENT CAHIER DES CHARGES

#### PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS COMMUNES DU CAHIER DES CHARGES

I/ Le domaine d'application

II/ La demande d'affrètement

- 1) L'interdiction de sous-traitance
- 2) Les obligations du transporteur

III/ Les dispositions douanières

IV/ Sécurisation des marchandises

V/ Les litiges

- 1) La procédure à respecter
- 2) Les sanctions éventuelles

VI/ Les assurances à souscrire et les documents à fournir

- 1) Les assurances
- 2) Dispositif de vigilance

VII/ La facturation

- 1) L'accord sur les prix et prestations annexes
- 2) Les conditions de facturation
- 3) Les modalités de paiement

#### DEUXIEME PARTIE : REGLES SPECIFIQUES AUX ENLEVEMENTS ET LIVRAISONS

I/ Les enlèvements et livraisons concernés

II/ L'organisation des enlèvements

- 1) Les réservations par Hillebrand Gori France
- 2) Les particularités
- 3) Les informations et les documents
- 4) Les conditions d'enlèvement

III/ Le déroulement du transport

- 1) Le déroulement et l'exécution du chargement
- 2) Le transport de la marchandise
- 3) La livraison de la marchandise

IV/ Les responsabilités

- 1) La prise en charge de la marchandise
- 2) Les obligations réciproques des parties au contrat de transport
- 3) La défaillance du transporteur

V/ Litiges

**TROISIEME PARTIE : REGLES SPECIFIQUES AUX TRACTIONNS**

I/ L'étendue

II/ La désignation des marchandises

III/ La confirmation des tractions IV/ La prise des conteneurs vides et pleins

V/ La restitution des conteneurs pleins VI/ La traction des conteneurs 20'

VII/ La feuille de reconnaissance de plomb VIII/ La relation chauffeurs/ clients

IX/ Litiges

**LEXIQUE**

Dry : conteneur standard

Reefer : conteneur sous température dirigée

Iso : conteneur isolé

High cube : conteneur à grande capacité / hauteur

NOR/NOP : conteneur sous température dirigée branché

Conteneur/ Citerne « dangereux » : pour ces trafics, le véhicule routier (ou la citerne) doit être conforme à la réglementation en vigueur et le chauffeur titulaire du certificat de formation ADR.

EIR : Equipement Interchange Receipt ou Interchange

Marchandises sensibles : toute marchandise attractive nécessitant la mise en œuvre de mesures de prévention appropriées.

Marchandises périssables : marchandises dont la bonne conservation justifie l'emploi d'un véhicule à température dirigée

Véhicule routier : tout véhicule ou ensemble de véhicules, remorque ou semi-remorque même dételée.

Unité de transport intermodal: tout conteneur chargé ou non sur un moyen de transport approprié.

Stationnement : toute immobilisation du véhicule et/ou de l'unité de transport, en un lieu quelconque avec ou sans la présence du chauffeur.

Gardiennage : une surveillance active et permanente du véhicule routier et/ou de l'unité de transport permettant de dissuader et de déceler toute tentative de vol et d'y faire face sans délai.

Aire sécurisée : un espace destiné au stationnement, ou un parking dédié aux poids lourds, éclairé, fréquenté, équipé de systèmes anti-intrusion

Endroit clos : une enceinte clôturée de grillages ou de murs d'une hauteur minimum de 1,80m et dont les portes ou portails d'accès sont verrouillés et fermés à clé ou condamnés au moyen d'un cadenas dont l'anse en acier cémenté a un diamètre minimum de 9 mm.

Dispositifs antivols : tout système de protection mécanique, électrique ou électronique contre le vol empêchant le déplacement ou l'effraction du véhicule routier et/ou de l'unité de transport :

. Dispositifs antivols installés d'origine par constructeur

. Antivols fixés aux pivots d'attelage des remorques ou semi-remorques dételées

. Bâches armées de maillages empêchant toutes coupures ou déchirures

. Cadenas dont l'anse en acier cémenté a un diamètre minimum de 9 mm.

. Normes respectées en matière de transport international sous scellement douanier, muni de carnets et câbles TIR

Chargeur : Celui qui charge ses marchandises dans un conteneur ou une remorque

## Enlèvement et livraison et/ou Traction

Applicable à compter du 1<sup>er</sup> oct. 2019

v17.1

Expéditeur : celui qui conclut en son nom le contrat de transport, qui traite avec le voiturier, soit personnellement, soit par l'intermédiaire d'un mandataire qualifié.

Donneur d'ordre : Hillebrand Gori France envers le transporteur dans le cadre de leurs relations contractuelles.

Client : donneur d'ordre de Hillebrand Gori France

Palette comptable / homogène : palette dont le nombre de colis est facilement comptable et vérifiable.

## Enlèvement et livraison et/ou Traction

Applicable à compter du 1<sup>er</sup> oct. 2019

v17.1

### Mise en application du cahier des charges

Le présent cahier des charges tiendra lieu de loi entre les parties sur les points qu'elle règle expressément, primant les dispositions correspondantes des contrats types, dont les autres clauses s'appliqueront par ailleurs de plein droit.

Le contractant reconnaît avoir pris connaissance du présent cahier des charges et s'engage à :

- Travailler avec la société Hillebrand Gori France selon ces règles.
- Respecter la confidentialité inhérente aux instructions et à la marchandise qu'il transporte
- Respecter et faire respecter les clauses dérogatoires au contrat type incluses dans le cahier des charges.
- Fournir à la société E-Attestations (<https://www.e-attestations.com/fr/>), prestataire de Hillebrand Gori France en retour **les pièces suivantes** nécessaires à sa mise en œuvre :

- Une copie de son attestation d'assurance
- Une copie de la licence de transporteur intérieur ou communautaire ou du certificat d'inscription au registre du commissionnaire de transport
- Une attestation de fourniture de déclaration sociale émanant de l'URSSAF ou un certificat d'affiliation à un système de sécurité sociale conformément à la Loi 216-1827 du 27 décembre 2016
- La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail
- La liasse fiscale du dernier bilan.
- L'attestation de régularité fiscale
- La certification OEA ou la déclaration de sureté
- Un extrait KBIS

En cas de non-respect des dispositions ou des instructions du présent cahier des charges, par vous-mêmes, vos substitués ou vos éventuels affrétés, votre responsabilité pleine et entière sera recherchée. Hillebrand Gori France pourra aviser les chargeurs et les destinataires des marchandises du contenu de ce cahier des charges, pour éviter tout conflit.

Ce cahier des charges Enlèvement et Livraison et/ou Traction sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et pour une durée indéterminée. Le présent cahier des charges remplace toute version antérieure au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**PREMIERE PARTIE: DISPOSITIONS COMMUNES DU CAHIER DES CHARGES****I/ Le domaine d'application**

Hillebrand Gori France est qualifié de donneur d'ordre envers le transporteur dans le cadre de leurs relations contractuelles.

Le présent cahier des charges s'applique entre le donneur d'ordre et le transporteur et le sous- affrété éventuel de ce dernier (voir chapitre II « La demande d'affrètement»). Il est la loi des parties, notamment pour les clauses dérogatoires aux dispositions légales qui ne sont pas d'ordre public.

Tous les points qui ne seront pas réglés par ce cahier des charges seront régis par les contrats types applicables au contrat de transport, ainsi que par le droit commun des contrats et de la responsabilité.

Le transport porte sur des marchandises sensibles à forte valeur (soumises à TVA et à accises) et constituées de vins, produits alcoolisés et spiritueux, et éventuellement de leurs produits dérivés.

**II/ La demande d'affrètement****1) L'interdiction de sous-traiter**

Hillebrand Gori France autorise le transporteur à sous-traiter les opérations de transport dans le cas où la sous-traitance est justifiée pour une meilleure exécution du contrat de transport et est réalisée par des affrétés permanents. Un affrété est considéré permanent s'il a réalisé plus de 10 voyages dans l'année écoulée avec le transporteur qui l'affrète. En dehors de ces conditions, le transporteur initial n'est pas autorisé à sous-traiter l'opération.

Le transporteur est tenu de vérifier au préalable et de façon périodique la solvabilité de ses affrétés. Il doit obtenir l'attestation d'assurance et la licence de transport de chaque affrété. L'affrété sera soumis d'office aux mêmes règles que le transporteur contractant de Hillebrand Gori France et sera tenu par les mêmes obligations et responsabilités (c'est-à-dire être soumis au présent Cahier des charges et fournir les documents et attestations requis).

En cas de non-respect de ces principes contractuels, qualifiés d'obligation essentielle, Hillebrand Gori France se réserve le droit de mettre fin au contrat de transport prévu, sans délai ni préavis.

**2) Les obligations du transporteur**

Les instructions que Hillebrand Gori France transmet au transporteur choisi doivent être suivies dans le strict respect de la réglementation :

- sociale (temps de conduite et de repos, travail dissimulé, dumping social...),
- routière (limitations de vitesse, poids total, poids à l'essieu...),
- douanière (présentation des documents d'accompagnement douaniers ou la référence du Document Administratif Electronique (Numéro de CRA.), respect des procédures en cas de vol ou de casse...), voir le chapitre III Dispositions douanières

Le transporteur s'engage à respecter la **confidentialité** inhérente aux instructions et à la marchandise qu'il transporte. Toutes nouvelles instructions du donneur d'ordre, si elles ne sont pas contraires à la réglementation applicable, devront être prises en compte par le transporteur. S'il ne peut honorer ces nouvelles instructions, il le fera savoir dès réception de la demande au donneur d'ordre qui prendra les mesures nécessaires pour que le chargeur comme le destinataire restent en tout point satisfaits de la prestation.

**Enlèvement et livraison et/ou Traction**Applicable à compter du 1<sup>er</sup> oct. 2019

v17.1

**III/ Dispositions douanières**

Que les marchandises soient conteneurisées ou chargées en camion, il existe deux cas de figure :

- Les marchandises sont placées sous douane aux lieux de chargement de Hillebrand Gori France ou chez certains clients qui disposent d'un service douane. Un EAD/ECS (Document d'accompagnement export Export Control System) sera donc émis.
- Les marchandises ne sont pas placées sous douane. L'expéditeur inscrira sur la lettre de voiture ou tout autre support à sa convenance, la référence du Document Administratif Electronique (Numéro de CRA) qu'il aura établi via EMCS/GAMMA ou donnera une copie de celui-ci.

Sans ces références ou copies des documents, le transporteur sera dans l'impossibilité de déplacer les produits soumis à accises.

En cas de stop douane, le chauffeur doit être en possession de ces références ou documents mentionnés ci-dessus.

Les marchandises, objets des transports confiés, sont soumises aux réglementations douanières et contributions indirectes. Par conséquent, les documents d'accompagnement doivent impérativement suivre la marchandise de bout en bout du transport sous peine de fortes amendes de l'Administration des Douanes et Droits Indirects. Le transporteur est responsable de la transmission de ces documents au destinataire désigné par Hillebrand Gori France.

De même, les documents d'accompagnement douaniers contiennent des délais de validité. La sortie du territoire communautaire doit être effectuée avant leur échéance. Cette contrainte implique que la livraison du chargement doit être effectuée immédiatement après l'enlèvement.

Le transporteur devra veiller à ce que les affrétés éventuels respectent également ces dispositions douanières.

**IV/ Sécurisation des marchandises**

- En sa qualité de transporteur public, le transporteur a la responsabilité des marchandises sensibles qui lui sont confiées. Ces marchandises doivent être protégées en prenant toutes les mesures utiles pour prévenir les vols. Il veillera à avoir, au moment du chargement, suffisamment de carburant pour effectuer l'intégralité du transport confié jusqu'à la livraison ou jusqu'à un lieu sécurisé.
- Ainsi, Hillebrand Gori France insiste sur le respect des clauses syndicales vol, soumises par les compagnies d'assurance de chaque transporteur.

Par ce cahier des charges, le transporteur choisi s'engage donc à les appliquer à tout transport qui lui sera confié par Hillebrand Gori France et si l'affrètement est autorisé, à faire appliquer cette clause vol par son affrété.

Hillebrand Gori France sera bien fondé à opposer au transporteur tout manquement à cette obligation de sécurisation de la marchandise évoquée ci-après :

En conséquence :

Le véhicule routier et/ou le matériel de transport doivent être équipés des dispositifs antivols minimums suivants, répondant autant que possible à la norme APSAD A2P\*\* :

**Enlèvement et livraison et/ou Traction**Applicable à compter du 1<sup>er</sup> oct. 2019

v17.1

- Véhicule / tracteur : système électromécanique à clé assurant le blocage de la direction ou la neutralisation du circuit d'allumage dudit tracteur.
  - Remorque / châssis / semi-remorque dételés : antivol fixé au pivot d'attelage des remorques, châssis ou semi-remorques.
  - Remorque ou caisse mobile/conteneur : utilisation d'un cadenas antivol de portes arrière à rideaux ou d'un bloc amovible cadennassé qui solidarise les crémones des deux portes.
  - Remorques ou camions bâchés : bâches armées de maillages empêchant toutes coupures ou déchirures
  - Véhicule équipé d'un système de géolocalisation.
- Le transporteur doit s'engager :
- A la sécurisation permanente des chargements pour empêcher tout accès non autorisé, par exemple, en ayant recours aux scellés ou à un verrouillage sécurisé.
  - Au contrôle régulier par les chauffeurs des véhicules après chaque arrêt.
  - A obliger le chauffeur de s'assurer de l'intégrité de son chargement lorsque des marchandises sont ajoutées ou prélevées.
  - Au signalement rapide des incidents au cours du transport.

Le transporteur doit également prendre un certain nombre de précautions, quelles que soient la durée et la cause de l'arrêt (livraisons, pause, repas, repos journalier ou hebdomadaire, etc.). C'est pourquoi les mesures suivantes devront être prises lorsque le véhicule routier et/ou le matériel de transport sont laissés en stationnement :

- *stationnement de courte durée (inférieur à 2 h)*
  - Les dispositifs antivols tels que mentionnés ci-dessus sont mis en œuvre, les portes et portières du véhicule routier sont fermées à clé, les glaces entièrement levées, tous autres accès étant verrouillés et fermés à clé ou cadennassés, aucune clé ne devant rester à bord en l'absence du chauffeur. Se mettre porte à porte avec un autre camion peut être envisagé.
  - Le stationnement devra avoir lieu sur une aire sécurisée (parking éclairé et fréquenté) et avec caméra si possible.
- *stationnement longue durée (supérieur à 2 h)*
  - Outre la mise en œuvre des dispositifs antivols mentionnés ci-dessus, le véhicule routier et/ou le matériel de transport devront être stationnés dans un endroit clos et surveillé en permanence.
- *jours fériés et week-end*
  - Pour les jours fériés et/ou week-end, outre la mise en œuvre des dispositifs antivols mentionnés ci-dessus, le véhicule routier et/ou le matériel de transport devront, être remisés dans un endroit clos et/ou faisant l'objet d'un gardiennage.

Il est indispensable que les chauffeurs disposent de téléphones mobiles pour donner l'alerte ou vérifier toute information contradictoire avec nos instructions. Disposer d'un GPS serait un plus.



## Enlèvement et livraison et/ou Traction

Applicable à compter du 1<sup>er</sup> oct. 2019

v17.1

Enfin, les points de livraison ou de chargement intermédiaire fournis par Hillebrand Gori France doivent être strictement respectés par le transporteur. En règle générale, toutes les situations suspectes impliquant un ou des véhicules doivent être immédiatement signalées au bureau du transporteur et à un responsable hiérarchique (et éventuellement à la police).

### V/ Les litiges

#### 1) La procédure à respecter

Le transporteur veillera à vérifier que chaque instruction soit respectée par son voiturier pour éviter tout litige.

En cas de vol avec effraction caractérisée, le chauffeur ne devra pas poursuivre sa route et devra informer au plus vite les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes les plus proches.

Par ailleurs, sachant que la marchandise transportée voyage avec la référence du Document Administratif Electronique (Numéro de CRA), d'une copie papier de ce document ou d'un Document d'accompagnement Export (EAD/ ECS), il est obligatoire dans les cas de vol comme de casse, que le transporteur :

- ❖ fasse établir un constat des forces de l'ordre sur le lieu du sinistre (dépôt de plainte ou constat d'accident ...)
- ❖ fasse intervenir le service des douanes le plus proche pour faire annoter les Documents Administratifs Electroniques (Numéro de CRA.) émis au départ (rapport d'événement) si la marchandise n'est pas sous douane ou alors l'EAD/ECS si la marchandise est déjà placée sous douane
- ❖ prévienne le service transport Hillebrand Gori France.

Le véhicule ne pourra pas être déplacé tant que le service des douanes n'aura pas donné son accord.

**En cas de vol de tout ou partie de la cargaison**, le transporteur s'engage à transmettre à Hillebrand Gori France **dans les 24 heures** :

- Circonstances de l'événement par écrit et photos
- Copie du PV de dépôt de plainte,
  
- Copie de la feuille de route ou de la lettre de voiture
- Coordonnées du chauffeur
- Copie annotée du document de douane

La rapidité de la transmission de ces informations est primordiale pour conserver toutes les chances de retrouver la marchandise et les auteurs du vol. En conséquence, tout retard dans la transmission de ces informations pourra ultérieurement être reproché au transporteur.

Lorsqu'un vol, une perte ou avarie est constaté, les frais qui pourront en résulter seront répercutés au transporteur. Pour limiter les effets de la présomption de responsabilité, il appartient au transporteur de déclencher une expertise contradictoire amiable afin d'établir les faits et la cause des dommages.

#### 2) Les sanctions éventuelles

## Enlèvement et livraison et/ou Traction

Applicable à compter du 1<sup>er</sup> oct. 2019

v17.1

Le prix du transport ne sera pas payé par Hillebrand Gori France si le transporteur n'exécute pas son contrat de transport.

Si la marchandise ne peut pas être chargée dans le conteneur prévu ou si l'approvisionnement d'une compagnie aérienne ou d'un bateau de croisière n'est pas effectué pour une cause ne résultant pas d'un cas de force majeure, le contrat de transport sera considéré comme inexécuté.

Le montant du préjudice sera déterminé en fonction des instructions du client donneur d'ordre de Hillebrand Gori France, qui pour réparer le dommage causé, pourra faire partir la marchandise soit par aérien, soit dans le prochain conteneur. Tous les frais découlant de la faute démontrée du transporteur seront répercutés au contractant par Hillebrand Gori France.

### 3) Le cas particulier de l'annulation tardive du transporteur

Si le transporteur annonce à Hillebrand Gori France l'annulation du contrat de transport au-delà de midi (12H00) la veille de l'enlèvement de la marchandise ou du retrait du conteneur, Hillebrand Gori France pourra lui refacturer jusqu'à 50 % du montant convenu de la prestation de transport pour le préjudice subi.

En outre, Hillebrand Gori France se réserve le droit, documents justificatifs à l'appui, de refacturer le transporteur au-delà de ce montant de 50% lorsque son client lui répercute des frais supplémentaires. Cette refacturation de Hillebrand Gori France envers son transporteur ne pourra en aucun cas excéder la somme refacturée par le client à Hillebrand Gori France.

## VI/ Les assurances à souscrire et les documents à fournir

### 1) Les assurances

#### a) La couverture d'assurance du transporteur

L'attestation d'assurance du transporteur est demandée avant le début de toute nouvelle relation, et doit être renouvelée chaque année.

Cette attestation confirmera la couverture de la Responsabilité Civile pour **l'activité de voiturier**, elle précisera la période couverte et les capitaux garantis

A défaut, le transporteur sera considéré comme agissant en qualité de propre assureur.

#### b) Les capitaux garantis

- c) Le montant des capitaux couverts ne sera pas inférieur à 150 500 Euros pour chaque expédition et par événement, tandis que, en cas de faute Inexcusable, l'attestation d'assurance mentionnera sans équivoque un montant minimum de 300 000 Euros par événement.

### 2) Dispositif de vigilance (article D 8822-5 du Code du travail)

Le transporteur s'engage à fournir tous les 6 mois les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail.

Les attestations demandées sont déposées par le transporteur sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement, par Hillebrand Gori France, à l'adresse suivante <http://www.e.attestations.fr>.

**Enlèvement et livraison et/ou Traction**Applicable à compter du 1<sup>er</sup> oct. 2019

v17.1

Le transporteur s'engage également à faire respecter les dispositions prévues par le Décret 2016-418 du 7 avril 2016.

A défaut de dépôt de ces documents à l'issue de plusieurs relances, Hillebrand Gori France se réserve le droit de mettre fin au contrat de transport prévu, sans délai ni préavis.

**VII/ La facturation**

## 1) L'accord sur les prix et prestations annexes

L'article 9 de la LOTI interdit les primes au rendement.

La rémunération des prestations de transport sera effectuée en conformité avec les articles L 3221-3 et L 3221-4 du Code des Transports.

Les parties ont l'obligation de fixer le montant des prestations annexes et leur rémunération. Ainsi, le donneur d'ordre sera parfaitement en droit d'exiger un type particulier de véhicule s'il paie le surcoût correspondant. La liste des prestations annexes que donne le contrat type n'est pas exhaustif.

## 2) Les conditions de facturation

La gestion des factures des fournisseurs envoyées en format papier est effectuée à l'aide d'un logiciel de numérisation. Pour être traitées et payées dans les meilleurs délais, il est indispensable que vos pièces mentionnent clairement les points suivants :

- Le numéro d'ordre de Hillebrand Gori France (par exemple : CCFA829326) Cette codification a toujours la même structure : 4 lettres + 6 chiffres

Ou le Numéro de dossier de Hillebrand Gori France (par exemple : FRB-USR-1607-0021) Cette codification a presque toujours la même structure : 2X3 lettres + 2X4 chiffres.

Ou le numéro du camion de groupage (FRBG ou FRCG + 5 chiffres).

- La date de votre facture.
- Votre adresse de facturation et de paiement ainsi que votre numéro de SIRET et votre identifiant TVA (pour les assujettis UE)
- Les pièces comptables devront se limiter aux mots suivants « facture », « avoir », « invoice » ou « crédit note ». Les factures proforma ne sont pas acceptées.
- Les impressions devront être de qualité sur un support papier de 80 grammes minimum.
- Les factures doivent comporter moins de 15 références ou lignes de facturation, dans le cas contraire, vous devrez établir plusieurs pièces.
- **Un seul original** de facture nous est nécessaire (inutile d'envoyer des copies ou 2 originaux).

**Important :** Le logiciel de traitement ne reconnaît pas les caractères manuscrits, leur présence est considérée comme une anomalie dans la facture et requiert un double contrôle par nos services

## Enlèvement et livraison et/ou Traction

Applicable à compter du 1<sup>er</sup> oct. 2019

v17.1

financiers. Le délai de traitement et de paiement pourrait donc être allongé. Par conséquent, nous vous remercions de ne pas annoter vos pièces comptables à la main.

**Les cas particuliers** : Tous frais supplémentaires hors contrat (frais d'attente, manutention, relevage, kilomètres supplémentaires) devront être signalés par courriel au plus tard le jour du chargement.

Toutes vos factures doivent être éditées et envoyées à l'attention de :  
Hillebrand Gori France SAS  
Comptabilité Fournisseurs  
ZI Beaune Vignoles  
11 rue Louis et Gaston Chevrolet  
21200 VIGNOLES

Pour les transporteurs dont les factures sont transmises électroniquement, nous vous demandons de vous reporter aux conditions particulières que notre service comptabilité vous a transmises et fait valider.

### 3) Les modalités de paiement

Le délai de règlement est imposé par l'article L441-6 alinéas 4 et 5 du Code de commerce, à savoir 30 jours date de facture.

**Enlèvement et livraison et/ou Traction**Applicable à compter du 1<sup>er</sup> oct. 2019

v17.1

**DEUXIEME PARTIE : ENLEVEMENT ET LIVRAISON**

Cette partie ne concerne que les transporteurs effectuant des enlèvements et livraisons en semi-remorque. Pour les transporteurs ne proposant que des prestations de traction, veuillez rayer cette partie et vous rendre directement à la troisième partie du présent cahier des charges

**I/ Les enlèvements et livraisons concernés**

Cette deuxième partie concerne tous les enlèvements réalisés en France, en Suisse et dans l'Union Européenne, chez les expéditeurs et chargeurs des clients Hillebrand Gori France, par les transporteurs affrétés, pour des livraisons sur diverses plates-formes de groupage françaises.

Le transport de ces produits se fera dans des camions sous température dirigée de +13 / + 15° Celsius permettant la conservation de marchandises périssables. C'est donc le cas pour le vin et certains produits alcoolisés qui pourraient voir leur qualité altérée s'ils voyagent dans des remorques qui ne sont pas sous température dirigée.

Si le transporteur choisi se trouve dans l'impossibilité d'assurer le transport en camion réfrigéré, Hillebrand Gori France doit en être informé, au préalable, afin de pouvoir contacter ses clients et prendre la décision de reporter ou non l'enlèvement. Aucune initiative personnelle ne devra être prise sans l'aval de Hillebrand Gori France.

Par exception au principe ci-dessus, et sur demande expresse de Hillebrand Gori France, certains transports pourront se faire sans température dirigée.

**II/ L'organisation des enlèvements**

Le contrat de transport terrestre de marchandises s'établit avec un professionnel qui s'engage à déplacer une certaine quantité de marchandises moyennant un prix déterminé, et dans un délai fixé par le contrat lié à l'opération.

**1) Les réservations par Hillebrand Gori France**

Le service transport de Hillebrand Gori France procède à la réservation soit :

- par téléphone avec confirmation par écrit (courriel)
- directement par écrit

Dans tous les cas, Hillebrand Gori France communique au transporteur les informations suivantes :

- le lieu d'enlèvement et de livraison
- le nombre de cartons à charger (que le chauffeur devra vérifier lors du chargement s'il a accès au quai et s'ils sont dénombrables)
- le poids
- la date d'enlèvement et de livraison
- s'il doit faire un stop douane

Le service transport de Hillebrand Gori France transmet par courriel au transporteur l'instruction d'enlèvement

**2) Les particularités**

Le transporteur prendra contact avec le lieu de chargement la veille du jour convenu avec Hillebrand Gori France.

## Enlèvement et livraison et/ou Traction

Applicable à compter du 1<sup>er</sup> oct. 2019

v17.1

### 3) Les informations et les documents

#### a) Les informations

Hillebrand Gori France demande à son transporteur de prêter attention aux observations qui lui sont destinées. Hillebrand Gori France pourra en effet donner des instructions particulières à respecter portant sur :

- L'exécution du transport :  
(exemples : horaires d'ouverture, appel avant d'arriver, prise de rendez-vous, conditions d'accès par type de camion, etc...)

Hillebrand Gori France se réserve la possibilité de changer de transporteur si celui-ci ne peut honorer les instructions demandées.

- Le moyen de transport :  
(exemples : camion avec hayon, petit porteur, etc...).

Le donneur d'ordre peut refuser un véhicule jugé inadapté à condition que sa décision soit justifiée par la nature du chargement ou par les spécificités de l'envoi.

#### b) Les documents

Tout transporteur doit soit :

- une lettre de voiture ou récépissé de transport
- une lettre de voiture internationale dite CMR

Ce titre de transport doit porter toutes les mentions légales obligatoires, ainsi que l'information en toutes lettres « **transport sous température dirigée** » lorsque le transport est exécuté en mode température contrôlée.

Lorsque la marchandise est filmée noire (et que tout contrôle est impossible) et/ou filmée avec bande de garantie personnalisée, la mention « x palettes filmées noires (ou opaques) incomptables » devra figurer sur la lettre de voiture.

La lettre de voiture nationale ou internationale doit être établie avant toute exécution du contrat de transport et doit être remplie par le transporteur, sauf exception où le chargeur/ expéditeur la complète lui-même. La lettre de voiture établie au moment de la prise en charge de la marchandise ne remplace pas le contrat de transport mais en constitue la preuve.

Ce document doit être signé par le chargeur/ expéditeur, le destinataire et le transporteur. La date et l'heure de l'enlèvement, le nom du signataire, sa qualité et un cachet commercial doivent apparaître. Chaque partie en conserve un exemplaire.

#### c) Les conditions d'enlèvement

La nature de la marchandise doit figurer sur la lettre de voiture, mais pas sa valeur.

C'est à Hillebrand Gori France d'apprécier si le transporteur doit connaître ou non la valeur de la marchandise.

Au titre de la sécurité des marchandises, le transporteur veillera à avoir, dans la mesure du possible, dès l'arrivée au premier point d'enlèvement, suffisamment de carburant pour effectuer l'intégralité du transport confié jusqu'à la livraison.

**Enlèvement et livraison et/ou Traction**Applicable à compter du 1<sup>er</sup> oct. 2019

v17.1

Par ailleurs, le transporteur devra respecter les consignes et règles d'hygiène, santé et de sécurité indiquées aux lieux d'enlèvement et de livraison : port du gilet, protocole de sécurité, contrôle, manœuvre autorisée, limitation de vitesse, procédure de décroche/raccroche.

**III/ Le déroulement du transport**

## 1) Le déroulement et l'exécution du chargement

Dès son arrivée chez le chargeur, le transporteur doit se faire connaître et donner toutes les références nécessaires au chargement de la marchandise.

Si le transporteur rencontre des difficultés au lieu de chargement (attente, changement de quantité, refus de charger, informations différentes de celles communiquées par Hillebrand Gori France...), il doit immédiatement aviser le Service Transport de Hillebrand Gori France. Ce dernier interviendra ainsi auprès du chargeur pour débloquer la situation.

La prise en charge, c'est à dire la remise physique de la marchandise, s'accompagne du transfert de responsabilité du chargeur au transporteur, et ce dès lors que la feuille de route du chauffeur aura été signée.

## 2) Le transport de la marchandise

La mise en fonctionnement de la climatisation du camion devra être effectuée au préalable pour que le véhicule soit à la température demandée au moment du chargement.

Le contrôle de la température sera effectué au chargement par le transporteur et au déchargement de la marchandise, lors de l'ouverture des portes du camion. Les températures seront reportées sur les lettres de voiture et en cas d'écart supérieur à 2 °C, le transporteur sera tenu pour responsable, puisqu'il lui incombe de garder une température constante dans son véhicule.

## 3) La livraison de la marchandise

## a) Les conditions d'accès au lieu de livraison

La distance de transport est celle de l'itinéraire le plus direct pour remplir le contrat de transport.

## b) La procédure de livraison

Le transporteur veille à se faire connaître au lieu de livraison. Il doit donner ses références à l'avance et doit posséder les références des marchandises qu'il doit livrer.

Il veille également à laisser la marchandise à la bonne personne à destination puisque le transfert de responsabilité sera effectué lorsque la lettre de voiture sera émargée au nom du destinataire accompagné de son cachet commercial.

En cas de doute sur les instructions, telles que la personne destinataire ou l'adresse de livraison, le transporteur devra toujours demander confirmation à son donneur d'ordre.

☐ **ATTENTION** : le **lieu de livraison** indiqué sur la confirmation d'affrètement transmise par Hillebrand Gori France est **IMPERATIF**. Si le chauffeur reçoit un contre-ordre sur le lieu de livraison finale, il doit impérativement le faire valider par son supérieur ou auprès de son contact habituel chez Hillebrand Gori France.

## c) Les impératifs de livraison

La date de livraison fournie par Hillebrand Gori France est une date impérative et doit, sauf cas de force majeure, être respectée. Le retard du transporteur pourra avoir de lourdes conséquences sur la suite

## Enlèvement et livraison et/ou Traction

Applicable à compter du 1<sup>er</sup> oct. 2019

v17.1

du transport de la marchandise (mise en conteneur, réservation navire...). A fortiori, les expéditions suivantes (maritimes, autres ...) seront pénalisées si l'enlèvement n'a pas été effectué à la date prévue pour la livraison.

Hillebrand Gori France doit impérativement être averti sans délai si, quel qu'en soit le motif, la date d'enlèvement et / ou de livraison demandée ne peut pas être respectée.



## Enlèvement et livraison et/ou Traction

Applicable à compter du 1<sup>er</sup> oct. 2019

v17.1

### IV/ Les responsabilités

#### 1) La prise en charge de la marchandise

Le transporteur a la responsabilité de la marchandise dès sa prise en charge jusqu'à la livraison chez le destinataire. Par prise en charge, on entend la remise physique de la marchandise par le chargeur au transporteur qui l'accepte.

Les parties se soumettent aux règles du contrat type général et du contrat type marchandises périssables sous température dirigée.

Le contrat type général prévoit une indemnisation par kilo et par colis. Par dérogation au contrat type, Hillebrand Gori France considère comme colis tout élément quantifié sur la confirmation d'affrètement chargé sur palettes (caisse, carton, fût qui constitue chaque palette).

#### 2) Les obligations réciproques des parties au contrat de transport

Les parties sont soumises aux règles du droit du transport, et particulièrement les articles L 3222-1 et suivants du Code du Transport.

#### 3) La défaillance du transporteur

Le transporteur se doit de vérifier que le chargement de son véhicule a été correctement effectué et que toutes les normes de sécurité ont été respectées.

Par ailleurs, en cas de doute sur l'état de la marchandise ou s'il s'aperçoit notamment que celle-ci est défectueuse, il devra émettre des réserves sur sa lettre de voiture et informer Hillebrand Gori France avant de quitter les lieux.

Le transporteur est responsable du matériel qu'il fournit et de ses performances techniques.

**L'information de Hillebrand Gori France dans les meilleurs délais est primordiale, quel que soit le type de problème ou de sinistre rencontré.**

En conséquence, tout retard dans la transmission de ces informations pourra être reproché au transporteur.

En cas d'absence totale d'enlèvement, Hillebrand Gori France sera bien fondé à demander au transporteur l'indemnisation de tous les postes de son préjudice pour inexécution du contrat de transport.

### V/ Les litiges

- Retard, délai de livraison, non livraison

Si le transporteur a du retard dans ses enlèvements et à la livraison : il doit en ce cas prévenir Hillebrand Gori France qui mettra tout en œuvre pour que la marchandise puisse arriver à temps sur son lieu de destination, pour repartir par la suite à l'export.

Si le transporteur est en retard, et que la marchandise ne peut pas arriver à temps pour charger dans le conteneur prévu, il sera responsable des conséquences de ce retard, sauf cas de force majeure, comme n'ayant pas exécuté le contrat de transport qui lui était confié.

### Enlèvement et livraison et/ou Traction

Applicable à compter du 1<sup>er</sup> oct. 2019

v17.1

- Dommages à la marchandise pour non-respect de la température demandée

Le transporteur est responsable des conséquences des variations de températures de + ou – 2°C survenues durant le trajet ayant altéré la qualité de la marchandise.

En cas de rupture de charge, la marchandise doit être maintenue à la température précisée sur l'ordre de transport de Hillebrand Gori France.

Le transporteur est pleinement responsable du non-respect de ses obligations contractuelles au regard de la conservation de la marchandise.

- Documentation liée au transport des vins et spiritueux

En cas de retard de livraison, si le délai mentionné par l'exportateur sur le Document d'Accompagnement Douanier est dépassé, la mise en conformité du document et les frais pouvant en résulter sont à la charge du transporteur défaillant.

## Enlèvement et livraison et/ou Traction

Applicable à compter du 1<sup>er</sup> oct. 2019

v17.1

### TROISIEME PARTIE : TRACTION DE CONTENEUR

Cette partie ne concerne que les transporteurs effectuant des tractions de conteneurs. Pour les transporteurs ne proposant que des prestations d'enlèvement et livraison de marchandises, veuillez rayer cette partie.

#### I - Etendue

L'offre concerne le transport de conteneur au départ et à destination de toutes régions viticoles depuis ou vers des ports d'embarquement de l'Union Européenne

#### II – Désignation des marchandises

Les marchandises confiées au transporteur sont dites sensibles et il convient de les protéger.

Pour les transports internationaux auxquels on les destine, elles seront chargées en conteneur plombé conformément aux instructions de JF Hillebrand.

#### III – Confirmation des tractions

Toutes les réservations téléphoniques sont confirmées par courriel.

Hillebrand Gori France demande à son transporteur de faire très attention aux observations qui lui sont destinées.

L'ordre et l'heure de positionnement doivent **TOUJOURS** être respectés. Toute modification au contrat de transport, tout contretemps ou incident survenant par rapport aux engagements pris devra nous être **immédiatement signalé**.

Hillebrand Gori France se réserve le droit de vous facturer tous les frais occasionnés par le non-respect de l'heure de positionnement chez le chargeur.

Toute heure d'attente n'ayant pas fait l'objet d'un appel de votre part au moment du positionnement source de problème, ne sera pas prise en considération et de ce fait, ne sera pas payée.

Chaque cas de facturation pour annulation tardive d'une traction de la part de Hillebrand Gori France sera négocié au préalable entre le transporteur et Hillebrand Gori France. En tout état de cause, le transporteur ne pourra facturer au-delà de 75% des frais de transport prévus initialement.

Sera considérée comme annulation tardive l'annulation du contrat de transport au-delà de midi (12H00) la veille de l'enlèvement de la marchandise ou du retrait du conteneur.

**IMPORTANT** : Nous vous rappelons que la réglementation en matière de transport routier impose en ce qui concerne le transport de conteneurs, l'utilisation **impérative** de châssis porte-conteneurs adaptés à ce type de transport, à savoir des châssis munis de système de verrouillage aux quatre extrémités des châssis. Veuillez demander à vos chauffeurs de s'assurer du verrouillage parfait des conteneurs sur leur châssis avant de prendre la route.

Dans le cas de dépassement du temps légal de chargement, votre chauffeur devra informer immédiatement le Service Transport de Hillebrand Gori France qui prendra contact avec le chargeur pour l'informer des conséquences de ce retard et trouver avec lui une solution pour libérer au plus vite votre véhicule.

#### IV – Prise de conteneurs vides et pleins

Un document de confirmation de mise à disposition est nécessaire pour pouvoir prendre les conteneurs vides sur les terminaux. Il contient toutes les informations et références utiles.

## Enlèvement et livraison et/ou Traction

Applicable à compter du 1<sup>er</sup> oct. 2019

v17.1

Ces documents seront transmis par le Service Transport de Hillebrand Gori France.

**ATTENTION** : tous les conteneurs vides et pleins doivent être inspectés physiquement par vos chauffeurs avant leur sortie des terminaux ou parcs privés extérieurement et intérieurement. Veuillez donner les instructions à tous vos chauffeurs de monter à l'intérieur de chaque conteneur vide pour effectuer ces vérifications :

- Type du conteneur (Dry – Reefer...)
- Propreté (taches, substances grasses ou collantes,...)
- Bon état général (sec, absence de trou, fuite, infiltration, etc...)
- Absence d'odeur
- Bon fonctionnement des systèmes de fermeture (portes, crémones, poignées ...)

La vérification du numéro de plomb apposé sur le conteneur et la correspondance avec le numéro porté sur l'interchange (cas d'un import) avant signature doivent être faites par le chauffeur. Il doit ensuite apposer un verrou ou barre amovible de condamnation des crémones de type Navalock par exemple jusqu'au point de livraison.

Tout conteneur présenté en mauvais état et/ou impropre au transport de vins (troué, malodorant,...) et refusé par le client sera retourné au terminal après accord du Service Transport de Hillebrand Gori France, à la charge du transporteur.

Dans le cas de conteneurs vides plombés, le chauffeur devra mentionner sur l'interchange l'impossibilité de constater la propreté, le bon état intérieur et l'absence d'odeur du conteneur ou demander le déplombage pour vérification du conteneur.

Nous vous rappelons que l'Interchange portuaire signé par votre préposé équivaut à un transfert de responsabilités de la compagnie maritime sur le transporteur routier.

De même, vous veillerez dans la mesure du possible et selon la longueur du trajet, à avoir suffisamment de carburant pour la traction retour du plein. Si vous devez prendre du gasoil pour le retour, nous vous remercions de procéder au plein ou au complément avant de positionner le conteneur chez le chargeur.

### Matériels REEFERS :

Pour les reefers branchés sur le parcours terrestre :

- Vérification de la température, du fonctionnement du groupe et de la génératrice
- Une heure avant leur présentation chez le chargeur, mise en route de la génératrice et nouveau contrôle de l'indexation pour la mise en température du conteneur.

Pour les reefers non branchés sur le parcours terrestre :

- Vérification de l'indexation sur l'interchange (EIR) remis par le dépôt ou le terminal
- Passage au service froid selon les instructions de la compagnie maritime ou de son sous-traitant

Les chauffeurs doivent être responsables de la surveillance des dispositifs de réglage de la température en cours de transport (vandalisme, mauvaise manipulation,...).

### V – Restitution des pleins

**Enlèvement et livraison et/ou Traction**Applicable à compter du 1<sup>er</sup> oct. 2019

v17.1

Chaque conteneur devra être livré sur le terminal dans la continuité logique du contrat de transport, tout en respectant nos instructions particulières, la réglementation routière (limitation de vitesse et poids) et sociale (temps de conduite et de repos), ainsi que la réglementation douanière traitant des produits soumis à accises voyageant en droits acquittés ou en suspension de droits.

La transmission des documents de douane à l'agent portuaire désigné par Hillebrand Gori France est aussi importante que la livraison du conteneur sur le terminal et doit s'effectuer **immédiatement**, lors de la livraison du conteneur.

Un conteneur non embarqué pour cause de livraison tardive ou pour dépôt tardif des documents devra être justifié.

Vous serez seul responsable des infractions à la législation du code du travail.

**ATTENTION**

**A l'entrée (ou à la sortie pour le cas des imports) du terminal, lors de l'établissement du document E.I.R. ou interchange par le pointeur du manutentionnaire, demander à vos chauffeurs de vérifier :**

1 - La concordance des numéros de plombs entre celui du conteneur, celui inscrit sur l'E.I.R. et celui reconnu conjointement par votre préposé et le chargeur sur la feuille de reconnaissance des plombs et la lettre de voiture.

2 - Dans le cas d'un reefer branché : l'exactitude de la température relevée par le pointeur et inscrite sur l'E.I.R. par rapport à nos instructions. L'inscription devra être lisible, précédée du signe + (température obligatoirement positive pour le vin) et précisant s'il s'agit de degré FAHRENHEIT ou CELCIUS

Exemples : + 15° C ou + 59° F

- ☐ **ATTENTION** : Lors de la livraison au terminal d'un conteneur plein, **ne pas oublier d'ôter la barre ou le verrou de crémone** ou tout autre dispositif de sécurité amovible (des frais pourront être facturés en cas d'oubli)

**VI – Traction de conteneurs 20'**

Dans le cas où vous prenez la décision de grouper 1 x 20' Hillebrand Gori France avec un autre 20' sur un châssis 40', vous devrez :

- mettre **notre** 20' en position arrière (dans tous les cas) chez le client ;
- respecter et assurer la répartition de charge à l'essieu ainsi que de celle du poids total roulant autorisé. Toute infraction et/ ou incident découlant de votre décision de grouper notre conteneur 20' avec un autre sera de votre responsabilité.
- contrôler la concordance des renseignements portés sur les lettres de voiture, sur les Interchanges et les conteneurs pour éviter des erreurs d'inversion de destination

**VII – Feuille de reconnaissance de plomb**

Nous vous transmettons par courriel une feuille par conteneur.

Ce document rempli sera remis à votre chauffeur et servira de feuille d'instructions et de reconnaissance de plomb.

**Enlèvement et livraison et/ou Traction**Applicable à compter du 1<sup>er</sup> oct. 2019

v17.1

Nous vous demandons de veiller à ce que cette feuille soit correctement remplie, signée et tamponnée par le ou les expéditeurs. Elle vous sera demandée en cas de litige.

**1 - Pour un conteneur complet :**

- \* faire plomber le conteneur (indication de l'endroit, porte de droite) **par l'expéditeur** et vérifier son enclenchement ;
- \* prévenir aussitôt Hillebrand Gori France si l'expéditeur n'a pas de scellé ;
- \* noter le numéro de plomb sur la feuille de reconnaissance. ;
- \* mentionner (ainsi que sur la feuille de route) s'il était impossible d'assister au chargement ou de contrôler le chargement avant le plombage ;
- \* signer, faire contresigner et tamponner cette reconnaissance de plombs par l'expéditeur.

**2 - Pour un conteneur de groupage (plusieurs stops) :**

- \* reconnaître conjointement à chaque stop avec chaque expéditeur le plomb d'arrivée et noter ce numéro de plomb sur la feuille de reconnaissance.

Mêmes obligations que ci-dessus en ce qui concerne le plombage du conteneur, une fois la marchandise chargée.

Si le transporteur constate que le conteneur n'est pas plombé, il ne doit pas quitter les lieux avant d'avoir reçu l'autorisation du Service Transport de Hillebrand Gori France.

**VIII – Relation chauffeur / client**

Le chauffeur doit se présenter au chargement avec la Feuille de reconnaissance de plomb laquelle indique toutes les références permettant à l'expéditeur d'identifier le lot à charger.

Le chauffeur doit se conformer au protocole et aux règles de sécurité de l'établissement expéditeur ou destinataire. Plus généralement, les chauffeurs sont tenus de respecter les règles de sécurité en vigueur dans les lieux où ils sont amenés à intervenir.

En cas de complet, il est nécessaire que le chauffeur veille à la répartition homogène de la charge, et au bon équilibrage sur les essieux.

En cas de chargement en multi stops, les chauffeurs doivent veiller au respect par le chargeur des instructions telles qu'elles figurent sur les documents envoyés par Hillebrand Gori France, notamment la feuille de reconnaissance de plomb.

Toute heure d'attente n'ayant pas fait l'objet d'un appel de votre part au moment du positionnement, source de problème, ne sera pas pris en considération et de ce fait, ne sera pas payée.

☐ **ATTENTION** : Si le chauffeur ne peut pas accéder au quai, n'est pas autorisé à assister au chargement, qu'il n'est pas en mesure de contrôler la conformité du chargement au regard de la sécurité routière et/ou qu'on lui remet un conteneur fermé et plombé, ces circonstances doivent être mentionnées sur la feuille de reconnaissance de plomb ainsi que sur la lettre de voiture AVANT la signature contradictoire par les deux parties.

**Devant tout problème, vos chauffeurs doivent rester corrects vis-à-vis de nos clients et nous appeler afin que nous puissions régler les éventuels différends.**

## Enlèvement et livraison et/ou Traction

Applicable à compter du 1<sup>er</sup> oct. 2019

v17.1

### **IX – Litiges**

Le transporteur est soumis aux règles du contrat type général concernant l'arrimage des marchandises. En cas de différend avec le chargeur sur l'arrimage ou en cas de dépassement du temps légal de chargement, le transporteur préviendra immédiatement Hillebrand Gori France.

Les transporteurs sont responsables des litiges survenus sous leur responsabilité et de leurs conséquences, tant pour la marchandise transportée que pour le matériel (conteneur, conteneur-citerne ...) et les droits et taxes éventuels, conformément au code de commerce et à la réglementation en vigueur.